

Arrêté N° 2026 01170 VDM

**SDI 25/0204 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE**  
**N°2025 04726 VDM - 27/33 RUE CRILLON - 13005 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2026\_00167\_VDM, signé en date du 2 avril 2026, portant délégation de signature du Maire de Marseille à Monsieur Florent HOUDMON, directeur du Logement et de la lutte contre l'habitat indigne, pour les procédures de mise en sécurité,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025\_04726\_VDM, signé en date du 25 décembre 2025, qui interdit pour raison de sécurité d'occuper et d'utiliser le fond du salon du logement du premier étage de l'immeuble sis 27/33 rue Crillon – 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'attestation de fin de travaux de mise en sécurité reçue par les services de la Ville de Marseille en date du 7 avril 2026, établie le 13 mars 2026 par le bureau [REDACTED]

Vu le rapport de fin de chantier établi le 27 mars 2026, par l'entreprise [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 31 mars 2026, constatant la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 27/33 rue Crillon - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant l'immeuble sis 33 rue Crillon – 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 821D, numéro 0007, quartier Conception, pour une contenance cadastrale de 1 are et 86 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est [REDACTED]

Considérant qu'il ressort d'une part, de l'attestation de fin de travaux de mise en sécurité établie le 13 mars 2026 par le bureau d'études techniques [REDACTED] concernant la dépose et le remplacement des poutres et du platelage en bois au droit de l'escalier sur la façade arrière, et d'autre part du rapport de fin de chantier établi le 27 mars 2026, par l'entreprise [REDACTED] concernant la gestion des eaux pluviales et maintien du hors d'eau, que les travaux de réparations pérennes ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 27/33 rue Crillon - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 27 mars 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérennes attestés le 13 mars 2026 par le bureau [REDACTED]

[REDACTED]  
MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 821D, numéro 0007, quartier Conception, pour une contenance cadastrale de 1 are et 86 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025\_04726\_VDM, signé en date du 25 décembre 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.**

### Article 2

L'accès à l'ensemble du logement du premier étage de l'immeuble sis 27/33 rue Crillon – 13005 MARSEILLE 5EME, est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

### Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remisc en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

**Article 5** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 6** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

Pour le Maire par délégation, Florent HOUDMON, Directeur DLLHI,

Signé le :

15 avril 2026